

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2259

23 septembre 2011

SOMMAIRE

Akcay S.à r.l.	108417	Tredief S.A.	108409
Alcantara Engineering S.A.	108413	Trimax Environnement S.A.	108400
Alternative UCITS SICAV I S.A.	108410	Trimax Environnement S.A.	108409
Autobus STEPHANY	108399	Trimax S.A.	108413
Copenhagen Airports S.à r.l.	108419	Trimax S.A.	108413
Cordatus Recovery Partners II S. à r.l. ..	108398	Triolet Holding S.A.	108416
DolphinLux 1 S.à r.l.	108409	Trivega Immobilière S.à.r.l.	108416
DolphinLux 2 S.à r.l.	108426	TSS 1 S.à r.l.	108400
Feneris Financial Holding S.A.	108397	UBM Finance S.à.r.l.	108417
Highland Marine S.A.	108414	UBM IP Luxembourg S.à r.l.	108409
Investraus S.A.	108424	United Brazil Holdings S.à.r.l.	108416
Les Viviers S.A.	108414	United CP Holdings S.à r.l.	108417
LSREF Lux Japan Investments V S.à r.l. .	108426	United Professional Media S.à r.l.	108416
Macquarie Airports (Europe) No 2 S.A. .	108419	UNM Holdings S.à.r.l.	108422
Millicom Global Employment Company S.à r.l.	108404	Val Finance S.A.	108422
Niceval	108400	VCP VII Luxco 6 S.à r.l.	108422
Niceval	108409	Vedado Consulting S.A.	108417
Print Solutions, s.à r.l.	108410	Ventech Global S.à r.l.	108400
Roast S.à r.l.	108409	Vingt-et-Unième Siècle Holding S.A.	108429
Sofingea	108432	Vingt-et-Unième Siècle Holding S.A. SPF	108429
TCC Corporation S.à r.l.	108397	Vinson S.A.	108419
Théola S.à r.l.	108432	VRS Participation S.A.	108423
TIAA Lux 6	108398	Wallace Properties S.à r.l.	108423
TIAA Lux 7 S.à r.l.	108398	Webb S.à r.l.	108423
TIAA Lux 8 S.à r.l.	108398	Weber Steve s.à r.l.	108423
TIAA Lux 9 S.à r.l.	108399	WP FlexPack Holdings	108423
TKMB-Participations S.A.	108399	WP IX LuxCo II S.à r.l.	108425
Tomorrow Holding S.A.	108399	WP IX LuxCo I S.à r.l.	108425
Tomorrow Holding S.A.	108399	WPP Luxembourg Europe S.à r.l.	108425
Tourmalet S.A.	108413	XSC Luxembourg S.à r.l.	108386
Tower Lux S.à r.l.	108400		

XSC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 160.532.

This twenty-sixth day of May two thousand eleven

appeared before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg:

Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, acting in his capacity as duly authorised representative of:

XSC Cayman Ltd., a company under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered in the Cayman Islands with the Registrar of Companies under number 253491 (the "Shareholder"), being the sole shareholder of XSC Luxembourg S.à r.l., a company with limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.532 (the "Company"). Incorporated by a deed of the undersigned notary, on March 23rd, 2011, not yet published in Mémorial C.

The person appearing is personally known to me, undersigned notary. The power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Resolutions

The Shareholder, acting as sole shareholder of the Company, hereby resolves:

- i. to convert the shares in the capital of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each into shares without nominal value;
- ii. to change the currency of the share capital of the Company from euro to Canadian dollar at a rate of one euro (EUR 1.00) for one point three thousand seven hundred sixty-eight Canadian dollars (CAD 1.3768) and accordingly to fix the share capital at seventeen thousand two hundred ten Canadian dollars (CAD 17,210.00);
- iii. to subsequently increase the share capital of the Company to twenty thousand Canadian dollars (CAD 20,000.00), without the issue of new shares;
- iv. to consolidate, split and convert the shares in the capital of the Company into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one Canadian dollar (CAD 1.00) each, numbered 1 through 20,000; and
- v. to amend and restate the articles of association of the Company in their entirety as follows:

Articles of Association

Art. 1. Definitions.

1.1 In these articles of association the following words shall have the following meanings:

"Available Amount" means the total amount of net profits of the company (including carried forward profits), increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and statutory reserve reduction relating to the Class of Shares to be redeemed/cancelled and reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Companies Act 1915 or of these articles of association, in each instance as set out in the relevant Interim Accounts;

"Cancellation Value per Share" shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the Class of Shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such Class of Shares;

"Class A Shares" means the class A shares in the capital of the Company in issue from time to time;

"Class B Shares" means the class B shares in the capital of the Company in issue from time to time;

"Class C Shares" means the class C shares in the capital of the Company in issue from time to time;

"Class D Shares" means the class D shares in the capital of the Company in issue from time to time;

"Class E Shares" means the class E shares in the capital of the Company in issue from time to time;

"Class F Shares" means the class F shares in the capital of the Company in issue from time to time;

"Class G Shares" means the class G shares in the capital of the Company in issue from time to time;

"Class of Shares" means an entire class of shares of the company;

"Companies Act 1915": the Act concerning commercial companies of the tenth of August nineteen hundred fifteen, as amended;

"distributable equity": the part of the company's equity which exceeds the aggregate of the share capital and the reserves which must be maintained pursuant to the law;

"general meeting": a meeting of shareholders and other persons entitled to attend meetings of shareholders or, where the context so requires, the body of the company consisting of its shareholders;

"Interim Accounts" means the interim accounts of the company as at the relevant Interim Account Date;

"Interim Account Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a Class of Shares;

"management board": the body of the company consisting of its managers;

"manager A": a manager appointed as such by the general meeting;

"manager B": a manager appointed as such by the general meeting;

"share": a share in the capital of the company;

"shareholder": a holder of one or more shares; and

"Total Cancellation Amount" means the amount determined by the sole manager or the board of managers (as the case may be) approved by the general meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholder(s) in the manner provided for an amendment of these articles of association; provided, however, that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

1.2 References to articles shall be deemed to refer to articles of these articles of association, unless the contrary is apparent.

Art. 2. Legal form, Name and Registered office.

2.1 The company is a company with limited liability under the Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The company's name is:

XSC Luxembourg S.à r.l.

2.3 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Objects. The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg or abroad, as well as the management thereof and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

In particular, the objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity.

The objects of the company include financing and providing security for the debts of third parties.

Art. 4. Share capital.

4.1 The share capital of the company is set at twenty thousand Canadian dollars (CAD 20,000.00) divided into twenty thousand (20,000) ordinary shares, all subscribed and fully paid up with a nominal value of one Canadian dollar (CAD 1.00) each.

The rights and obligations attached to the Classes of Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these articles of association or by the Companies Act 1915.

4.2 Ownership of a share carries tacit knowledge of the resolutions validly adopted by the general meeting.

Without prejudice to the right of the company to redeem shares of one or several classes, shares of any class may only be transferred, whether to an existing shareholder or a new shareholder, simultaneously with a proportionate amount of shares of each other Class of Shares held by the transferring shareholder.

4.3 All shares shall be registered. No share certificates shall be issued.

4.4 The shares may be repurchased and are liable to be redeemed, respectively, subject to and in accordance with article 7.2 and the terms, conditions and manner of repurchase or redemption as determined from time to time by the managers.

Art. 5. Register of shareholders. The management board shall keep a register of shareholders in which the names and addresses of all shareholders are recorded.

Art. 6. Issuance of shares.

6.1 Shares may be issued pursuant to a resolution of the general meeting.

6.2 A resolution to issue shares shall stipulate the issue price and the other conditions of issue.

6.3 Upon issuance of shares, each shareholder shall have a right of pre-emption in proportion to the aggregate nominal value of his shares, subject to article 6.4.

6.4 Prior to each single issuance of shares, the right of pre-emption may be limited or excluded by the general meeting.

6.5 The provisions of articles 6.1, 6.2, 6.3 and 6.4 shall apply by analogy to the granting of rights to subscribe for shares, but do not apply to the issuance of shares to a person exercising a right to subscribe for shares previously granted.

6.6 The issue of a share shall furthermore require a deed of amendment of articles of association, to be executed for that purpose before a notary residing in the Grand Duchy of Luxembourg.

6.7 The full nominal value of a share must be paid up on issue.

Art. 7. Own shares; reduction of share capital.

7.1 The company and its subsidiaries may acquire own shares and depositary receipts therefor.

7.2 The general meeting may resolve to reduce the company's share capital in accordance with the relevant provisions prescribed by law.

Art. 8. Redemption of shares.

8.1 The share capital of the company may be reduced through the redemption (and cancellation) of one or more entire Classes of Shares provided however that the company may not at any time redeem (and cancel) the ordinary shares. In the case of redemption (and cancellations) of Classes of Shares such redemptions (and cancellations) shall be made in reverse alphabetical order (first the Class G Shares, then the Class F Shares and so on).

The shares are to be redeemed at the option of the management board.

8.2 In the event of a reduction of share capital through the redemption (and cancellation) of any class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the board of managers and approved by the general meeting, and the holders of shares of the redemption (and cancelled) class of shares shall receive from the company an amount equal to the Cancellation Value per Share for each share of the relevant class of shares held by them and redeemed.

Without prejudice to the foregoing, the board of managers determines the terms, conditions and manner of redemption of shares if it is authorised to do so by a resolution of the general meeting. Where the board of managers is so authorised, it must do so before the relevant shares are issued. In all other instances, the terms, conditions and manner of redemption are to be determined by the general meeting, whether before or after the issue of the shares concerned.

8.3 The terms of redemption may provide that the amount payable on redemption (the "Redemption Amount") may, by agreement between the company and the holder of the shares, be paid on a date later than the redemption date. Otherwise, the shares must be paid for on redemption.

8.4 Shares may only be redeemed out of:

- (a) distributable equity of the company; or
- (b) the proceeds of a fresh and concurrent issue of shares made for the purposes of the redemption (including any sum transferred to the share premium account in respect of the new shares).

8.5 Where shares are redeemed, the shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation all rights attached to such shares, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

8.6 If upon approval of the annual accounts for a financial year in which shares were redeemed, the distributable equity as determined by reference to such annual accounts is negative, then the (former) holders of the redeemed shares shall be liable:

- (a) to repay the Redemption Amount (or part thereof) to the company to cover the shortfall; or
- (b) in the case of a redemption by way of a distribution in kind, to pay the company a sum equal to the lesser of the value of such distribution (at the time it was made) or the shortfall.

Art. 9. Transfer of shares.

9.1 Without prejudice to article 4.2, shares cannot be transferred among the living to non-shareholders unless shareholders representing three-quarters or more of the share capital have agreed to the same.

9.2 Article 9.1 shall apply by analogy to rights to subscribe for shares and rights of pre-emption.

9.3 Shares are transferred by means of a written instrument executed before a notary or under hand only. A transfer shall not be valid towards the company or third parties but until the same has been notified to the company or accepted by it in accordance with the relevant provisions of the law.

Art. 10. Pledge and usufruct on shares.

10.1 Article 9.3 shall apply by analogy to the creation of a right of pledge and to the creation or transfer of a right of usufruct on shares.

10.2 On the creation of a right of pledge on a share and on the creation or transfer of a right of usufruct on a share, the voting rights attributable to such share may not be assigned to the pledgee or the usufructuary.

Art. 11. Depositary receipts for shares. The company shall not cooperate in the issuance of depositary receipts for shares in the capital of the company.

Art. 12. Managers.

12.1 The management board shall consist of one or more managers A and one or more managers B. Both individuals and legal entities can be managers. Managers B must be resident in the Grand Duchy of Luxembourg.

12.2 Managers are appointed by the general meeting.

12.3 A manager may be suspended or dismissed by the general meeting at any time, with or without cause.

12.4 The authority to establish remuneration and other conditions of employment for managers is vested in the general meeting.

Art. 13. Duties, decision-making and allocation of duties.

13.1 The management board shall be entrusted with the management of the company.

13.2 When making management board resolutions, each manager may cast one vote.

13.3 All resolutions of the management board shall be adopted by more than half of the votes cast.

13.4 Management board resolutions may at all times be adopted outside of a meeting, in writing or otherwise, provided the proposal concerned is submitted to all managers then in office and none of them objects to this manner of adopting resolutions.

13.5 Resolutions of the management board shall be recorded in a minute book that shall be kept by the management board.

13.6 The management board may establish further rules regarding its decision making and working methods. In this context, the management board may also determine the duties for which each manager in particular shall be responsible. The general meeting may decide that such rules and allocation of duties must be put in writing and that such rules and allocation of duties shall be subject to its approval.

Art. 14. Representation.

14.1 The management board (or if the company temporarily only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties. A manager A acting jointly with a manager B may also represent and bind the company.

14.2 The management board may appoint representatives with general or limited power to represent the company. Each representative shall be competent to represent the company, subject to the restrictions imposed on him. The management board shall determine each representative's title. Such representatives may be registered in the Register of Commerce and Companies, indicating the scope of their power to represent the company.

Art. 15. Approval of management board resolutions.

15.1 The general meeting may require management board resolutions to be subject to its approval. The management board shall be notified in writing of such resolutions, which shall be clearly specified.

15.2 A resolution of the management board with respect to a matter involving a conflict of interest with one or more managers in a private capacity shall be subject to the approval of the general meeting.

15.3 The absence of approval by the general meeting of a resolution as referred to in this article 15 shall not affect the authority of the management board or a manager to represent the company.

Art. 16. Vacancy or Inability to act. If a seat is vacant on the management board or a manager is unable to perform his duties, the management of the company shall be vested in the remaining managers or manager.

Art. 17. Financial year and annual accounts.

17.1 The company's financial year shall be the calendar year.

17.2 The management board shall prepare annual accounts and deposit the same for inspection by the shareholders at the registered office.

17.3 The management board shall also deposit the annual report for inspection by the shareholders.

17.4 The annual accounts shall be signed by the managers. If the signature of one or more of them is missing, this shall be stated and reasons for this omission shall be given.

17.5 The company may, and if the law so requires shall, appoint an statutory auditor to audit the annual accounts. Such appointment shall be made by the general meeting.

17.6 The general meeting shall approve the annual accounts.

17.7 The general meeting may grant full or limited discharge to the managers for the management pursued.

Art. 18. Profits and distributions; statutory reserve.

18.1 The profits realised in a financial year are at the disposal of the general meeting. Distribution of profits shall be made after approval of the annual accounts if permissible under the law given the contents of the annual accounts. If the general meeting does not adopt a resolution regarding the allocation of the profits prior to or at latest immediately after the approval of the annual accounts, the profits will be reserved.

18.2 Annually, an amount equal to at least one-twentieth of the profits must be transferred to the statutory reserve. This obligation ceases to apply if the statutory reserve amounts to, or is greater than, one-tenth of the share capital.

18.3 The general meeting may resolve to pay an interim dividend and/or to make distributions out of any reserve of the company. Moreover, the management board may also decide to pay an interim dividend and/or to make distributions out of any reserve of the company.

18.4 Distributions on shares shall be made payable immediately after the resolution to make the distribution, unless another date of payment has been determined in the resolution.

18.5 Distributions on shares may be made only up to an amount which does not exceed the amount of the distributable equity.

18.6 In calculating the amount of any distribution on shares, shares held by the company shall be disregarded.

Art. 19. General meetings.

19.1 The annual general meeting shall be held within six months after the end of the financial year.

19.2 Other general meetings shall be held as often as the management board deems such necessary.

19.3 Shareholders representing in the aggregate at least one tenth of the company's share capital may request the management board to convene a general meeting, stating specifically the subjects to be discussed. If the management board has not given proper notice of a general meeting within four weeks following receipt of such request such that the meeting can be held within six weeks after receipt of the request, the applicants shall be authorized to convene a meeting themselves.

Art. 20. Notice, agenda and venue of meetings.

20.1 Notice of general meetings shall be given by the management board. Furthermore, notice of general meetings may be given by shareholders representing in the aggregate at least half of the company's share capital, without prejudice to the provisions of article 19.3.

20.2 Notice of the meeting shall be given no later than on the fifteenth day prior to the day of the meeting.

20.3 The notice of the meeting shall specify the subjects to be discussed. Subjects which were not specified in such notice may be announced at a later date, with due observance of the term referred to in article 20.2.

20.4 A subject for discussion of which discussion has been requested in writing not later than thirty days before the day of the meeting by one or more shareholders who individually or jointly represent at least one percent of the company's share capital, shall be included in the notice or shall be notified in the same way as the other subjects for discussion.

20.5 General meetings are held in the municipality in which, according to these articles of association, the company has its official seat. General meetings may also be held elsewhere, but in that case valid resolutions of the general meeting may only be adopted if all of the company's share capital is represented.

Art. 21. Admittance and rights at meetings.

21.1 Each shareholder shall be entitled to attend the general meetings, to address the meeting and to exercise his voting rights. Shareholders may be represented in a meeting by a proxy authorized in writing.

21.2 At a meeting, each person present with voting rights must sign the attendance list. The chairperson of the meeting may decide that the attendance list must also be signed by other persons present at the meeting.

21.3 The chairperson of the meeting shall decide on the admittance of other persons to the meeting.

Art. 22. Chairperson of the meeting. The chairperson of a general meeting shall be appointed by more than half of the votes cast by the persons with voting rights present at the meeting. Until such appointment is made, a manager shall act as chairperson, or, if no manager is present at the meeting, the eldest person present at the meeting shall act as chairperson.

Art. 23. Recording of shareholders' resolutions. The management board shall keep record of all resolutions adopted by the general meeting. If the management board is not represented at a meeting, the chairperson of the meeting shall ensure that the management board is provided with a transcript of the resolutions adopted, as soon as possible after the meeting. The records shall be deposited at the registered office for inspection by the shareholders. On application, each of them shall be provided with a copy of or an extract from the records.

Art. 24. Adoption of resolutions in a meeting.

24.1 Each share confers the right to cast one vote.

24.2 To the extent that the law or these articles of association do not require a qualified majority, all resolutions of the general meeting shall be adopted by shareholders representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, as the case may be, subject to and in accordance with the Companies Act 1915.

24.3 If there is a tie in voting, the proposal shall be rejected.

24.4 If the formalities for convening and holding of general meetings, as prescribed by law or these articles of association, have not been complied with, valid resolutions of the general meeting may only be adopted in a meeting, if in such meeting all of the company's share capital is represented and such resolution is carried by unanimous vote.

24.5 In the general meeting, no voting rights may be exercised for any share held by the company or a subsidiary, nor for any share for which the company or a subsidiary holds the depositary receipts.

Art. 25. Written resolutions.

25.1 Unless there are more than twenty-five shareholders, resolutions of the general meeting may also be adopted in writing without holding a meeting.

25.2 Each shareholder must ensure that the management board is informed of the resolutions thus adopted as soon as possible in writing. The management board shall keep record of the resolutions adopted and it shall add such records to those referred to in article 23.

Art. 26. Amendment of the articles of association. A change of nationality of the company requires the unanimous vote of all shareholders. All other amendments to the articles of association shall require a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital.

Art. 27. Dissolution and liquidation.

27.1 The company may be dissolved pursuant to a resolution to that effect by the general meeting.

27.2 If the company is dissolved pursuant to a resolution of the general meeting, the managers shall become liquidators of the dissolved company. The general meeting may decide to appoint other persons as liquidators.

27.3 During liquidation, the provisions of these articles of association shall remain in force to the extent possible.

27.4 The balance remaining after payment of the debts of the dissolved company shall be transferred to the shareholders in proportion to the aggregate nominal value of the shares held by each.

27.5 In addition, the liquidation shall be subject to the relevant provisions of the Companies Act 1915.

Finally, the person appearing declared:

The increase of the share capital of the Company by an amount of two thousand seven hundred ninety Canadian dollars (CAD 2,790.00) has been paid up in cash by the Shareholder, which payment the Company hereby accepts. Payment was permitted in any currency. An amount of more than two thousand seven hundred ninety Canadian dollars (CAD 2,790.00) is at the company's disposal, evidence of which is given to the undersigned notary.

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

Translation

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

End

In witness whereof, this deed was passed in Esch/Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-six mai

a comparu par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg:

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avocat avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de:

XSC Cayman Ltd., une société de droit des Îles Caïman, ayant son siège social au Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïman, inscrite dans les Îles Caïman auprès Greffier des Sociétés sous le numéro 253491 (l'«Associé»), étant l'associé unique de XSC Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 160.532 (la «Société»). La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mars 2011, non encore publié au Mémorial C.

Le comparant est connue personnellement de moi, notaire soussigné. La procuration au comparant est paraphée ne varietur par le comparant et moi, notaire, et est annexée aux présentes.

Le comparant a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'Associé, agissant et tant qu'associé unique de la Société, décide par les présentes:

- i. de supprimer la valeur nominale des parts sociales dans le capital de la Société;
- ii. de convertir la devise du capital social de la Société de l'euro en dollar canadien à un taux de change d'un euro (1,00 EUR) pour un virgule trente-sept soixante-huit dollars canadiens (1,3768 CAD) et en conséquence de fixer le capital social à dix-sept mille deux cent dix dollars canadiens (17.210,00 CAD);

iii. par la suite augmenter le capital social de la Société à vingt mille dollars canadiens (20.000,00 CAD), sans émission de nouvelles parts sociales;

iv. de regrouper et diviser toutes les parts sociales dans le capital de la Société en vingt mille (20.000) parts sociales et de leur attribuer une valeur nominale d'un dollar canadien (1,00 CAD) chacune, numérotées de 1 à 20.000; et

v. de modifier et reformuler les statuts de la Société de la manière suivante:

Statuts

Art. 1^{er}. Définitions.

1.1 Dans les présents statuts sont entendus par:

«associé»: le détenteur d'une ou plusieurs parts;

«assemblée générale»: une réunion des associés et des autres personnes ayant le droit d'assister aux assemblées et d'y prendre la parole ou, lorsque le contexte le requiert, l'organe de la société composé des associés;

«capital propre distribuable»: la partie du capital propre de la société dépassant le capital social majoré des réserves à constituer en vertu de la loi;

«Catégorie de Parts Sociales» désigne l'intégralité d'une catégorie de parts sociales de la société;

«Comptes Intérimaires» désigne les comptes intérimaires de la société, à la Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires concernée;

«Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires» désigne une date qui tombe au moins huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales;

«gérance»: l'organe de la société composé des gérants;

«gérant A»: un gérant nommées en cette qualité par l'assemblée générale;

«gérant B»: un gérant nommées en cette qualité par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés»: la Loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«Montant Disponible» désigne le montant total des bénéfices nets de la société (y compris les bénéfices reportés), augmentés (i) des réserves librement distribuables (y compris, pour éviter toute ambiguïté, la réserve de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à racheter/annuler, et diminués (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à placer dans la ou les réserves conformément aux prescriptions de la Loi de 1915 sur les sociétés ou aux présents statuts, chaque fois de la manière indiquée dans les Comptes Intérimaires concernés;

«Montant Total d'Annulation» désigne le montant fixé par le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéants, et approuvé par l'assemblée générale sur le fondement des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation est le Montant Disponible total de la Catégorie de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation, sauf résolution contraire de l'assemblée générale des associé(s) délibérant comme en matière de modification des présents statuts, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne dépasse jamais ce Montant Disponible;

«Parts de Catégorie A»: une part dans le capital social de la société de catégorie A, le cas échéant;

«Parts de Catégorie B»: une part dans le capital social de la société de catégorie B, le cas échéant;

«Parts de Catégorie C»: une part dans le capital social de la société de catégorie C, le cas échéant;

«Parts de Catégorie D»: une part dans le capital social de la société de catégorie D, le cas échéant;

«Parts de Catégorie E»: une part dans le capital social de la société de catégorie E, le cas échéant;

«Parts de Catégorie F»: une part dans le capital social de la société de catégorie F, le cas échéant;

«Parts de Catégorie G»: une part dans le capital social de la société de catégorie G, le cas échéant;

«part»: une part dans le capital social de la société;

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» désigne le Montant Total d'Annulation à appliquer à la Catégorie de Parts Sociales à racheter et annuler, divisé par le nombre de parts sociales en circulation dans cette Catégorie de Parts Sociales.

1.2 Sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement, les renvois aux articles sont des renvois aux articles des présents statuts.

Art. 2. Forme juridique, dénomination et siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La société est dénommée:

XSC Luxembourg S.à r.l.

2.3 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La société a pour objet de la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs et de faire tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend notamment la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

L'objet de la société comprend le financement et la constitution des sûretés pour les dettes de tiers.

Art. 4. Capital social.

4.1 Le capital social émis de la société est fixé à vingt mille dollars canadiens (20.000,00 CAD) divisées en vingt mille (20.000) parts ordinaires, ayant chacune une valeur nominale d'un dollar canadien (1,00 CAD), intégralement souscrites et libérées.

Les droits et obligations attachés aux Catégories de Parts Sociales sont identiques, sauf disposition contraire des présents statuts ou de la Loi de 1915 sur les sociétés.

4.2 Le fait d'être propriétaire d'une part vaut connaissance tacite des résolutions valablement adoptées par l'assemblée générale.

Sans préjudice du droit de la société de racheter les parts sociales composant une ou plusieurs catégories, les parts sociales d'une catégorie peuvent être cédées - que ce soit à un associé existant ou à un nouvel associé - seulement en même temps que le nombre proportionnel de parts sociales de chaque autre Catégorie de Parts Sociales détenues par l'associé cédant.

4.3 Toutes les parts sont nominatives. Des titres matériels ne sont pas émis.

4.4 Les parts sont passibles d'être rachetées ou amorties sous réserve de et en conformité avec l'article 7.2 et les modalités de rachat ou amortissement tels que décidés de temps à autre par les gérants.

Art. 5. Registre des associés. La gérance tient un registre des associés dans lequel sont inscrits les noms et adresses de tous les associés.

Art. 6. Émission de parts.

6.1 L'émission de parts s'effectue suite à une décision de l'assemblée générale.

6.2 La décision d'émission de parts prévoit le prix et les autres conditions de l'émission.

6.3 Lors de l'émission de parts, chacun des associés a un droit préférentiel de souscription proportionnel au montant nominal de l'ensemble des parts qu'il détient, sous réserve de l'article 6.4.

6.4 L'assemblée générale peut limiter ou exclure le droit préférentiel de souscription pour une seule émission à la fois.

6.5 Les dispositions des articles 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 s'appliquent par analogie à l'octroi de droits de souscription de parts, mais pas à l'émission de parts à une personne exerçant un droit de souscription de parts acquis auparavant.

6.6 L'émission de parts requiert en outre un acte de modification des statuts à cet effet passé devant un notaire de résidence au Grand-Duché de Luxembourg.

6.7 La valeur nominale d'une part doit être intégralement libérée à l'émission.

Art. 7. Parts propres; réduction du capital social.

7.1 La société et ses filiales peuvent acquérir ses parts propres ou des certificats s'y rapportant.

7.2 L'assemblée générale peut décider de réduire le capital social de la société en observant les dispositions légales à ce sujet.

Art. 8. Rachat des parts sociales.

8.1 Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat (et l'annulation) de l'intégralité d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales, étant précisé cependant que la Société ne peut, en aucun cas, acheter (et annuler) les parts ordinaires. En cas de rachats (et annulations) de Catégories de Parts Sociales, ces rachats (et annulations) seront effectués dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (premièrement les Parts de Catégorie G, ensuite les Parts de Catégorie F et ainsi de suite).

Les parts sociales doivent être rachetées au choix de la gérance.

8.2 En cas de réduction du capital social par rachat (et annulation) d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chaque Catégorie de Parts Sociales donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la Catégorie de Parts Sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation fixé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale, et, la Société verse aux détenteurs des parts sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée (et annulée) un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée qu'ils détenaient et qui a été rachetée. Nonobstant ce qui précède, le conseil de gérance détermine les termes, conditions et les modalités de rachat des parts sociales si celui-ci est autorisé à le faire par une résolution de l'assemblée générale. Lorsque le conseil de gérance y a été autorisé, la détermination doit se faire

avant que les parts sociales appropriées ne soient émises. Dans tous les autres cas, les termes, conditions et modalités de rachat doivent être déterminés par l'assemblée générale, que ce soit avant ou après l'émission des parts sociales concernées.

8.3 Les termes du rachat peuvent prévoir que le montant à payer pour le rachat (le «Prix de Rachat») peut, par accord entre la Société et le détenteur des parts sociales, être payé à une date ultérieure à la date de rachat. Sinon, les parts sociales doivent être payées au moment du rachat.

8.4 Les parts sociales peuvent seulement être rachetées hors de:

- (a) capitaux propres distribuables de la société; ou
- (b) produits d'une nouvelle émission simultanée de parts sociales faite aux fins du rachat (en ce compris toute somme transférée au compte de prime d'émission à l'égard des nouvelles parts sociales).

8.5 Lorsque les parts sociales sont rachetées, les parts sociales sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et, jusqu'à l'annulation effective de tous les droits attachés à ces parts sociales, y compris sans limitation les droits de vote et des droits de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, doivent être suspendus.

8.6 Si lors de l'approbation des comptes annuels pour un exercice social dans lequel les parts sociales ont été rachetées, le capitaux propres distribuables tels que déterminés par référence à ces comptes annuels est négatif, alors les (anciens) détenteurs des parts sociales rachetées seront tenus:

- (a) de rembourser le Prix de Rachat (ou une partie de celui-ci) à la société pour couvrir le déficit; ou
- (b) dans le cas d'un rachat par voie de distribution en nature, de rembourser à la société une somme égale au moindre de la valeur de cette distribution (au moment où elle a été faite) ou le déficit.

Art. 9. Remise emportant transfert de propriété de parts.

9.1 Sans préjudice de l'article 4.2, les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

9.2 L'article 9.1 s'applique par analogie aux droits de souscription de parts et aux droits préférentiels.

9.3 Les cessions de parts doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de la loi.

Art. 10. Nantissement et usufruit sur des parts.

10.1 Les dispositions de l'article 9.3 s'appliquent par analogie à la constitution d'un nantissement et à la constitution ou la remise emportant transfert d'un usufruit sur des parts.

10.2 Lors de la constitution d'un nantissement ou lors de la constitution ou de la remise emportant transfert d'un usufruit sur une part, le droit de vote ne peut être attribué au créancier nanti ou à l'usufruitier.

Art. 11. Certificats. La société n'apporte pas sa collaboration à l'émission de certificats se rapportant à des parts dans le capital social de la société.

Art. 12. Gérants.

12.1 La gérance est composée d'un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B. Tant des personnes physiques que des personnes morales peuvent être gérant de la société. Les gérants B doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg.

12.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale.

12.3 Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment, avec ou sans cause légitime.

12.4 L'assemblée générale est investie du droit de fixer la rémunération et les autres conditions de travail des gérants.

Art. 13. Tâches d'administration, prise de décision et répartition des tâches de la gérance.

13.1 La gérance est chargée de l'administration de la société.

13.2 Chacun des gérants dispose d'une voix à la gérance.

13.3 Toutes les décisions de la gérance sont prises à plus de la moitié des voix exprimées.

13.4 Les décisions de la gérance peuvent également être prises sans qu'une réunion ne soit tenue, par consultation écrite ou autrement, à condition que la proposition en question ait été soumise à tous les gérants en fonction et qu'aucun desdits gérants ne s'oppose à cette modalité de prise de décision.

13.5 Les décisions de la gérance sont consignées dans un registre de procès-verbaux tenu par la gérance.

13.6 La gérance peut fixer toutes autres règles concernant sa prise de décision et sa méthode de travail. Dans ce cadre, la gérance peut entre autres préciser les tâches dont chacun des gérants sera plus particulièrement chargé. L'assemblée générale peut décider que ces règles et cette répartition des tâches doivent être mises par écrit et peut soumettre ces règles et cette répartition des tâches à son approbation.

Art. 14. Représentation.

14.1 La gérance (ou, si la société n'a que temporairement un seul gérant, le gérant unique) représente la société à l'égard des tiers. Un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent également la société.

14.2 La gérance peut nommer des représentants ayant un pouvoir de représentation général ou limité. Chacun d'eux représente la société dans les limites de son pouvoir. La gérance fixe les titres et qualités desdits représentants. Ces représentants peuvent être inscrits au Registre de Commerce et des Sociétés avec mention de l'étendue de leur pouvoir de représentation.

Art. 15. Approbation des décisions de la gérance.

15.1 L'assemblée générale est habilitée à soumettre des décisions de la gérance à son approbation. Ces décisions devront être clairement définies et communiquées à la gérance par écrit.

15.2 Une décision de la gérance visant à l'accomplissement d'un acte juridique concernant un conflit d'intérêts avec un ou plusieurs gérants en tant que personnes privées, doit être soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

15.3 L'absence d'approbation d'une décision visée au présent article 15 par l'assemblée générale ne porte pas atteinte au pouvoir de représentation de la gérance ou un gérant.

Art. 16. Absence ou empêchement. En cas d'absence ou d'empêchement d'un gérant, les autres gérants ou l'autre gérant seront/sera chargé(s) de l'administration de la société.

Art. 17. Exercice et comptes annuels.

17.1 L'exercice social correspond à l'année civile.

17.2 La gérance établit des comptes annuels et les tient à la disposition des associés au siège social.

17.3 Le rapport de gestion est également tenu à la disposition des associés.

17.4 Les comptes annuels sont signés par les gérants. Si la signature d'un ou plusieurs gérants manque, cette absence sera mentionnée et motivée.

17.5 La société peut et, si la loi l'y oblige, doit donner mission à un réviseur d'entreprises d'examiner les comptes annuels. L'assemblée générale est habilitée à donner cette mission.

17.6 L'assemblée générale approuve les comptes annuels.

17.7 L'assemblée générale peut donner aux gérants un quitus total ou partiel de leur gestion.

Art. 18. Bénéfices et distributions; réserve légale.

18.1 Les bénéfices réalisés au cours d'un exercice sont à la disposition de l'assemblée générale. Les bénéfices ne sont distribués qu'après l'approbation des comptes annuels dont il ressort que la distribution est autorisée. Si l'assemblée générale ne décide pas de l'affectation des bénéfices avant ou au plus tard immédiatement après la décision d'approbation des comptes annuels, les bénéfices seront affectés aux réserves.

18.2 Annuellement, un prélèvement d'un vingtième au moins est fait sur les bénéfices pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social.

18.3 L'assemblée générale peut décider de distribuer des dividendes intérimaires et/ou de faire des distributions à partir d'une réserve de la société. La gérance peut également décider de distribuer des dividendes intérimaires et/ou de faire des distributions à partir d'une réserve de la société.

18.4 Distributions sur les parts sont payables immédiatement après la décision de faire la distribution, sauf si la décision prévoit une autre date.

18.5 Le montant des distributions faites ne peut dépasser le montant du capital propre distribuable.

18.6 Les parts que la société détient dans son capital ne sont pas prises en compte dans la détermination du montant à distribuer.

Art. 19. Assemblées générales.

19.1 L'assemblée générale annuelle des associés se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

19.2 D'autres assemblées générales sont tenues aussi souvent que la gérance le juge nécessaire.

19.3 Les associés représentant conjointement au moins un dixième du capital social de la société ont le droit de demander à la gérance de convoquer une assemblée générale, en précisant les questions à examiner. Si la gérance n'a pas convoqué ladite assemblée dans un délai de quatre semaines, si bien que l'assemblée pourrait être tenue dans les six semaines après la réception de la demande, les requérants sont eux-mêmes habilités à la convoquer.

Art. 20. Convocation, ordre du jour et lieu des assemblées.

20.1 Les assemblées générales sont convoquées par la gérance. Les assemblées générales peuvent également être convoquées par des associés représentant conjointement au moins la moitié du capital social souscrit, sans préjudice des dispositions de l'article 19.3.

20.2 L'avis de convocation est donné au plus tard le quinzième jour avant le jour de l'assemblée.

20.3 La convocation indique les questions à examiner. Les questions qui n'ont pas été mentionnées dans la convocation, peuvent être annoncées ultérieurement, dans le respect du délai prévu à l'article 20.2.

20.4 Une question dont l'examen a été demandé par écrit au moins trente jours avant le jour de l'assemblée par un ou plusieurs associés représentant seul ou conjointement au moins un centième du capital souscrit, sera portée sur la convocation ou annoncée de la même manière que les autres questions.

20.5 Les assemblées générales sont tenues dans la commune où est situé le siège de la société d'après les présents statuts. Les assemblées générales peuvent également être tenues ailleurs, mais dans ce cas des résolutions valables ne peuvent être adoptées que si tout le capital social émis est représenté.

Art. 21. Accès et droit d'assister à l'assemblée et d'y prendre la parole.

21.1 Chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales, d'y prendre la parole et d'y exercer le droit de vote. Les associés peuvent se faire représenter à l'assemblée par le détenteur d'une procuration écrite.

21.2 Toute personne ayant le droit de vote qui assiste à l'assemblée, est tenue de signer la feuille de présence. Le président de l'assemblée peut décider que les autres personnes assistant à l'assemblée sont également tenues de signer la feuille de présence.

21.3 Le président de l'assemblée décide de l'accès à l'assemblée d'autres personnes.

Art. 22. Président de l'assemblée. Le président d'une assemblée générale est désigné avec plus de la moitié des voix exprimées des personnes ayant le droit de vote et assistant à l'assemblée. Jusqu'au moment de cette désignation, un gérant ou, si aucun gérant n'assiste à l'assemblée, la personne la plus âgée assistant à l'assemblée, fera fonction de président.

Art. 23. Registre des résolutions des associés. La gérance tient registre de toutes les résolutions adoptées par l'assemblée générale. Si la gérance n'est pas représentée à l'assemblée, une copie des résolutions adoptées sera communiquée à la gérance par ou au nom du président de l'assemblée aussi vite que possible après l'assemblée. Le registre des résolutions est tenu à la disposition des associés au siège social de la société. Tout associé peut en obtenir une copie ou un extrait sur demande.

Art. 24. Prise de décision au sein de l'assemblée.

24.1 Chaque part donne droit à exprimer une voix.

24.2 Pour autant que la loi ou les présents statuts ne prévoient pas une plus grande majorité, toutes les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, selon le cas, sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés.

24.3 En cas de partage égal des voix, la proposition est rejetée.

24.4 Lorsque les règles concernant la convocation et la tenue des assemblées générales d'associés prévues par la loi et les présents statuts n'ont pas été observées, des résolutions valables ne peuvent être adoptées à l'assemblée que si tout le capital social est représenté et à l'unanimité.

24.5 Aucune voix ne peut être exprimée pour des parts appartenant à la société ou à une filiale ni pour des parts dont la société ou une filiale détient les certificats s'y rapportant.

Art. 25. Prise de décision par consultation écrite.

25.1 Sauf s'il y a plus de vingt-cinq associés, au lieu d'être adoptée au sein d'une réunion, une résolution de l'assemblée générale peut également être adoptée par consultation écrite.

25.2 Chacun des associés est tenu d'assurer que les résolutions ainsi adoptées sont portées à la connaissance de la gérance par écrit le plus vite possible. La gérance tient registre des résolutions adoptées et les joint aux résolutions visées à l'article 23.

Art. 26. Modification des statuts. Le changement de la nationalité de la société requiert l'unanimité des associés. Toutes autres modifications dans les statuts sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 27. Dissolution et liquidation.

27.1 La société peut être dissoute par une résolution à cet effet de l'assemblée générale.

27.2 En cas de dissolution de la société en vertu d'une résolution de l'assemblée générale, les gérants seront les liquidateurs du patrimoine de la société dissoute. L'assemblée générale peut décider de nommer d'autres personnes comme liquidateurs.

27.3 Pendant la liquidation, les dispositions des présents statuts resteront en vigueur autant que possible.

27.4 Le solde restant après le règlement des dettes de la société dissoute, sera remis aux associés au pro rata du montant nominal de l'ensemble des parts détenues par chacun d'eux.

27.5 Outre les dispositions du présent article, la liquidation est régie par les dispositions pertinentes de la Loi de 1915 sur les sociétés.

Enfin, le comparant a déclaré:

L'augmentation de capital social de la Société d'un montant de deux mille sept cent quatre-vingt-dix dollars canadiens (2.790,00 CAD) est souscrite par l'Associé et a été libérée par un paiement en numéraire accepté par la Société. Le paiement a été autorisé en n'importe quelle devise. Un montant de plus de deux mille sept cent quatre-vingt-dix dollars canadiens (2.790,00 CAD) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire soussigné.

108397

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille euros (€ 1.000,-).

Traduction

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. Le comparant, agissant comme indique ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Clôture

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite au comparant, celui-ci a déclaré qu'il comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé les présentes minutes avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 mai 2011. Relation: EAC/2011/7286. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011103845/614.

(110118027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

TCC Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.714.488,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.197.

Par résolutions signées en date du 27 juin 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Teresa Kae Simard, avec adresse professionnelle au 1000 Nicollet Mall, Minneapolis MN 55403, Etats-Unis au mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2. Acceptation de la démission de Michael Wahlig, avec adresse au 1000 Nicollet Mall, 55403 Minneapolis, Etats-Unis, de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 31 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108087/15.

(110123997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Feneris Financial Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 47.053.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 27 juillet 2011 que les Administrateurs sortants:

- M. Leonardo BERNASCONI, comptable diplômé fédéral et Président du Conseil d'Administration,

- M. Federico REZZONICO, comptable certifié,

- M. Fabrizio RUSCITTI, comptable certifié,

tous trois avec adresse professionnelle au Via Greina 3, CH-6901 Lugano, SUISSE,

ainsi que le Commissaire aux comptes sortant,

- PLURISERVICE FIDUCIARIA S.A., avec nouveau siège social au Via Maderno 9, Casella Postale 6293, CH-6901 Lugano, SUISSE (anciennement au 27, Corso Elvezia, CH-6901 Lugano, SUISSE),

ont tous été reconduits dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Leurs mandats viendront tous à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011110032/20.

(110126453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

TIAA Lux 6, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 120.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108090/11.

(110123675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

TIAA Lux 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.251.600,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 122.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108091/11.

(110123674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

TIAA Lux 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 27.350.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 128.247.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108092/11.

(110123673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Cordatus Recovery Partners II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 145.530.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 14 juillet 2011

1. Monsieur Jonathan Bowers a démissionné de sa fonction de gérant A de la Société avec effet 12 juillet 2011.
2. L'adresse professionnelle de Monsieur Wayne Sammut a été modifiée à 111 Strand Londres WC2R 0AG, Royaume Uni.

2. Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Monsieur Wayne Sammut, Gérant A;
- Monsieur Costas Constantinides, Gérant B;
- Monsieur Russell Perchard, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, 27 juillet 2011.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011110411/21.

(110125746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

TIAA Lux 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 40.702.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 133.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108093/11.

(110124001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

TKMB-Participations S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8720 Rippweiler, 14, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 83.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011108094/9.

(110123914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Tomorrow Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 75.321.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108095/10.

(110123376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Tomorrow Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 75.321.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108096/10.

(110123377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Autobus STEPHANY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 5, Zone Industrielle in den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 93.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 21 juillet 2011.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Stroos

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011108195/14.

(110119218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

TSS 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 160.201.

Par résolutions signées en date du 27 juin 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Teresa Kae Simard, avec adresse professionnelle au 1000, Nicollet Mall, TPS-3150 Minneapolis, Etats-Unis au mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2. Acceptation de la démission de Michael Wahlig, avec adresse au 1000, Nicollet Mall, 55403 Minneapolis, Etats-Unis, de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 31 mai 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108106/15.

(110123995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

**Trimax Environnement S.A., Société Anonyme,
(anc. Niceval).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 46.430.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011108100/13.

(110123970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Tower Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 102.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011108098/9.

(110123771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Ventech Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.503,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 161.177.

In the year two thousand and eleven, on the third day of the month of August.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Ventech Global S.à r.l., (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 161177 and incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 25 May 2011 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The articles of association of the Company have never been amended since its incorporation.

The meeting was presided by Maître Sophie Bronkart, avocat, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Maître Michel Marques Pereira, avocat, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented by Maître Sophie Bronkart (prenamed) pursuant to proxies respectively dated 20, 27 and 28 July 2011 and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

II. As it appeared from the said attendance list, all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the Meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

III. The agenda of the Meeting was as follows:

Agenda

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of three Euro (EUR 3.-) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred three Euro (EUR 12,503.-) by the issue of three (3) new shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each for a total subscription price of three Euro (EUR 3.-); subscription to the new shares by the current shareholders and payment of the subscription price by way of a contribution in kind as set forth hereafter consisting of seven thousand two hundred (7,200) shares with a nominal value of fifteen Euro and fifty cents (EUR 15.50) each in issue in Ventech SA, a société anonyme à directoire et conseil de surveillance incorporated under French laws with registered office at 5/7 rue du Montessuy – 75007 Paris registered with the register of commerce and companies of Paris under number 410 316 699 and held by the subscribers in the proportion as set forth herebelow (the "Contribution in Kind" or the "Contributed Shares"); acknowledgement of a report of the board of managers of the Company on the Contribution in Kind and approval of the valuation of the Contribution in Kind; allocation of an amount of three Euro (EUR 3.-) to the share capital of the Company.

Subscribers	Number of Contributed Shares	Number of new shares subscribed and issued in the Company	Subscription price of the new shares subscribed in the Company (in Euro)
Alain Caffi	2,400	1	1
Jean Bourcereau	2,400	1	1
Eric Huet	2,400	1	1
TOTAL	7,200	3	3

2. Consequential amendment of the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company.

Thereupon, the following resolutions were unanimously adopted:

First resolution

It was unanimously resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of three Euro (EUR 3.-) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred three Euro (EUR 12,503.-) by the issue of three (3) new shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Thereupon, (i) Alain Caffi, (ii) Jean Bourcereau and (iii) Eric Huet all three represented as mentioned before, have subscribed to the number of new shares in the Company as set opposite their name hereafter and have paid the subscription price for such new shares by contributing to the Company the number of Contributed Shares in proportion as set forth opposite their name hereafter.

The Meeting acknowledged the value of the Contribution in Kind as described in a report of the board of managers of the Company dated 3 August 2011 (which valuation report shall be annexed hereto to be registered with this deed) the conclusion of which reads as follows: "In the light of the following the board of managers considers that the value of the Contribution in Kind is at least equal to the nominal value of the three (3) new shares with a nominal value of EUR 1.each to be issued by the Company.

Therefore, it is proposed by the board of managers to the shareholders' meeting to value the Contribution in Kind at EUR 3.-."

The Meeting resolved to approve the valuation of the Contribution in Kind at three Euro (EUR 3.-), to issue the new shares as indicated hereafter and to allocate an amount of three Euro (EUR 3.-) to the share capital account.

Subscribers	Number of Contributed Shares	Number of new shares subscribed and issued in the Company	Subscription price of the new shares subscribed in the Company (in Euro)
-------------	------------------------------------	---	---

Alain Caffi	2,400	1	1
Jean Bourcereau	2,400	1	1
Eric Huet	2,400	1	1
TOTAL	7,200	3	3

Proof of the existence of the Contribution in Kind and the transfer to the Company of the Contributed Shares was shown to the undersigned notary.

Second resolution

Consequently to the resolution above, it was resolved unanimously to amend the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred three Euro (€12,503) divided into twelve thousand five hundred three shares (12,503) with a nominal value of one Euro (€1) each".

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at € 1,400.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le troisième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Ventech Global S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) et ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161177 et constituée le 25 mai 2011 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

L'Assemblée a été présidée par Maître Sophie Bronkart, avocat, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Maître Michel Marques Pereira, avocat, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés par Maître Sophie Bronkart (prénommée), en vertu de procurations datées respectivement 20, 27 et 28 juillet 2011 ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux autorités de l'enregistrement.

II. Il ressort de ladite liste de présence que toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'Assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de trois Euros (EUR 3,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent trois Euros (EUR 12.503,-) par l'émission de trois (3) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune pour un prix de souscription total de trois Euro (EUR 3,-); souscription des nouvelles parts par les associés actuels de la Société dans la proportion telle que décrite ci-dessous et paiement du prix de souscription par voie d'un apport en nature tel que prévu ci-après consistant en sept mille deux cents (7.200) actions d'une valeur nominale de quinze Euros et cinquante cents (EUR 15,50) chacune émises dans Ventech SA, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance constituée selon les lois françaises, ayant son siège social au 5/7 rue du Monttessuy – 75007 Paris, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 410 316 699 et détenues par les souscripteurs en proportion tel qu'indiqué ci-dessous (l'«Apport en Nature» ou les «Parts Sociales Apportées»); prise de connaissance d'un rapport du

conseil de gérance de la Société sur l'Apport en Nature et approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature; affectation d'un montant de trois Euros (EUR 3.-) au compte du capital social de la Société.

Souscripteurs	Nombre de Parts Sociales Apportées	Nombre de nouvelles parts sociales souscrites et émises dans la Société	Prix de souscription des nouvelles parts sociales souscrites dans la Société (en Euro)
Alain Caffi	2,400	1	1
Jean Bourcereau	2,400	1	1
Eric Huet	2,400	1	1
TOTAL	7,200	3	3

2. Modification subséquente de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société.

A la suite de quoi les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de trois Euros (EUR 3,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent trois Euros (EUR 12.503,-) par l'émission de trois (3) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

A la suite de quoi (i) Alain Caffi, (ii) Jean Bourcereau et (iii) Eric Huet, tous les trois représentés tel que mentionné précédemment, ont souscrit au nombre de nouvelles parts sociales dans la Société tel qu'indiqué ci-après à côté de leur nom et ont libéré le prix de souscription de ces nouvelles parts sociales par l'apport à la Société du nombre de Parts Sociales Apportées dans la proportion telle qu'indiquée ci-après à côté de leur nom.

L'Assemblée a pris connaissance de la valeur de l'Apport en Nature tel que décrit dans un rapport du conseil de gérance de la société daté du 3 août 2011 (lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui) dont la conclusion est la suivante: «Au regard de ce qui précède, le conseil de gérance est d'avis que la valeur de l'Apport en Nature est au moins égale à la valeur nominale des 3 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,-chacune à émettre par la Société.

Par conséquent, le conseil de gérance a proposé à l'assemblée des associés d'évaluer l'Apport en Nature à EUR 3,-».

L'Assemblée a décidé d'approuver la valeur de l'Apport en Nature à trois Euros (EUR 3,-), d'émettre les nouvelles parts sociales tel qu'indiqué ci-après et d'affecter un montant de trois Euros (EUR 3,-) au compte du capital social de la Société.

Souscripteurs	Nombre de Parts Sociales Apportées	Nombre de nouvelles parts sociales souscrites et émises dans la Société	Prix de souscription des nouvelles parts sociales souscrites dans la Société (en Euro)
Alain Caffi	2,400	1	1
Jean Bourcereau	2,400	1	1
Eric Huet	2,400	1	1
TOTAL	7,200	3	3

Preuve de l'existence de l'Apport en Nature et du transfert à la Société des Parts Sociales Apportées a été montrée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de quoi, l'Assemblée a décidé de modifier unanimement la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent trois Euros (€ 12,503) divisé en douze mille cinq cent trois parts sociales (12.503) d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1) chacune».

Dépenses

Les coûts, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à € 1.400,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties du présent acte, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bronkart, M. Marques Pereira, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 août 2011. Relation: EAC/2011/10585. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 août 2011.

Référence de publication: 2011112640/196.

(110128635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

Millicom Global Employment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 162.501.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-second of July.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Millicom International Cellular S.A., having its registered office in 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, registered in the Luxembourg trade and company register of Luxembourg under number B 40630,

here represented by Cândida Gillespie, with professional address at 15 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the Company is the provision of services and advice of any nature and among others in the fields of social secretariat, calculation of remunerations and salaries, management of human resources, the realisation of project management and bookkeeping and all thereto related service provisions, exclusively in favour of Luxembourg or foreign companies or entities part of the same group of companies the Company belongs to.

The Company may further borrow and grant loans, advance payments or otherwise assist the companies part of the same group of companies the Company belongs to.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, connected with its corporate purpose.

The Company may, in general, carry out any deed, transaction or commercial, industrial or financial and real estate activities or operations, directly or indirectly connected with its corporate purpose or which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "MILLICOM GLOBAL EMPLOYMENT COMPANY S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Leudelange.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWENTY THOUSAND U.S. DOLLARS (20,000.-USD) divided into two hundred (200) share quotas of ONE HUNDRED U.S. DOLLARS (100.-USD) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The company's shares are transferable between partners, however any sharetransfer between partners is subject to prior written approval of all existing partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of all the partners in general meeting, stating prior written approval from all existing partners representing one hundred percent of the total share capital of the Company.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers the resolutions of the board of managers shall be adopted unanimously.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, except for actions performed and/or transactions concluded by the manager and/or the board of managers outside the scope of authorization given to the manager and/or the board of managers by the Articles of the Company.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are jointly adopted by all the partners of the Company, representing the Company's total share capital. Resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by all the partners jointly, owning the Company's total share capital.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2012.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription – Payment

The share quotas have been subscribed par the sole partner, Millicom International Cellular S.A., prenamed.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWENTY THOUSAND U.S. DOLLARS (20,000.- USD) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by four managers for an unlimited period:

- Mikael Grahne, born in Helsingfors, Finland, on 09 March 1953 with professional address at 15 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange;

- François-Xavier Roger, born in Brest, France, on 14 May 1962, with professional address at 15 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange;

- Jo Leclere, born in Sint-Truiden, Belgium on 12 April 1966 with professional address at 15 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Luxembourg;

- Bruno Nieuwland, born in `s-Gravenhage, The Netherlands, on 08 May 1970, with professional address at 15 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

2) The address of the corporation is in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-deux juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Millicom International Cellular S.A., ayant son siège social au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 40630,

ici représentée par Cândida Gillespie, avec adresse professionnelle au 15 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services et de conseils de toute nature et notamment dans les domaines de secrétariat social, de calcul de rémunérations et de salaires, de gestion des ressources humaines, de réalisation de projets et de comptabilité, ainsi que toutes prestations de services annexes, exclusivement en faveur de sociétés ou d'entités luxembourgeoises ou étrangères du groupe de sociétés auquel elle appartient.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés du groupe de sociétés auquel elle appartient, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet social.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "MILLICOM GLOBAL EMPLOYMENT COMPANY S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Leudelange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE U.S. DOLLARS (20.000.-USD) représenté par deux cents (200) parts sociales de CENT U.S. DOLLARS (100.-USD) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont cessibles entre associés, cependant tout transfert de parts sociales entre associés est soumis préalablement à une approbation écrite de la part de la totalité des associés existants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés indiquant l'approbation écrite préalable de tous les associés existants représentant 100% du capital social total de la société.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité des gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées unanimement.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, excepté pour les opérations et/ou transactions conclues par le gérant unique et/ou le conseil de gérance en dehors de l'autorisation donnée au gérant unique et/ou conseil de gérance par les Statuts de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées conjointement par tous les associés de la société, représentant la totalité du capital social de la société. Toute résolution en relation avec le changement des statuts et particulièrement la liquidation de la société ne peut être décidée que par la totalité des associés, conjointement, ceux-ci détenant la totalité du capital social de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription – Libération

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Millicom International Cellular S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de VINGT MILLE U.S. DOLLARS (20.000.-USD) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200.

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par quatre gérants pour une durée indéterminée:

- Mikael Grahne, né à Helsingfors, Finlande, le 09 mars 1953, avec adresse professionnelle au 15 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange;

- François-Xavier Roger, né à Brest, France le 14 mai 1962, avec adresse professionnelle au 15 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange;

- Jo Leclere, né à Sint-Truiden, Belgique, le 12 avril 1966 avec adresse professionnelle au 15 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange;

- Bruno Nieuwland, né à `s-Gravenhage, Pays-Bas, le 08 mai 1970, avec adresse professionnelle au 15 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. GILLESPIE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2011. Relation: LAC/2011/33562. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011107925/254.

(110123861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

DolphinLux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 132.289.

—
Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 28/07/2007

EXTRAIT

Faisant suite au décès de Maître Charles Ossola en date du 23 juin 2011, l'associé unique de la société a décidé lors de la réunion du 28 juin 2011 de nommer comme nouveau gérant de classe B Maître Esbelta De Freitas, née le 30 août 1969, à Villerupt, France, résidant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOLPHINLUX 1 Sàrl

Signature

Référence de publication: 2011108258/16.

(110121917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Tredief S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 495.787,05.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 46.185.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108099/10.

(110123503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

**Trimax Environnement S.A., Société Anonyme,
(anc. Niceval).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 46.430.

—
Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011108101/13.

(110123971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

**UBM IP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Roast S.à r.l.).**

Capital social: USD 8.000.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.486.

—
Les Comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011108111/13.

(110124314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Alternative UCITS SICAV I S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.918.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 26 avril 2011 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateur de

- Mr Frédéric Fasel, 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- Mrs Michèle Berger, 3 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- Mr Christian Soguel, 60b route des Acacias, 1211 Genève

- Mr Christoph Oppenheim, 60b route des Acacias, 1211 Genève

- Mr Christophe Reech, 29-31 Nevern Place, SW59NP Londres

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises agréé Deloitte S.A. pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.

Pour ALTERNATIVE UCITS SICAV I S.A.

Référence de publication: 2011108536/19.

(110124446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Print Solutions, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 113, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 113.906.

—
L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT-QUATRE JUIN.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée PRINT SOLUTIONS, s.à r.l., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 113, avenue Gaston Diderich R.C.S. Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 113.906,

constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage en date du 30 janvier 2006, publié au Mémorial C n°816 du 24 avril.

Cette société a actuellement un capital de EUR 15.000 (QUINZE MILLE EUROS) divisé en 150 (CENT CINQUANTE) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (CENT EUROS), entièrement libérées.

L'assemblée des associés est présidée par Monsieur Jean-Luc WOLTER, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame KULAS Chantal, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Luc WOLTER, précité.

Le bureau ayant été constitué comme dit ci-dessus, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les associés présents, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée par les associés présents, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les associés détenant ensemble les 150 (cent cinquante) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentés à la présente assemblée.

III.- Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

IV. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit: Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

- 1. Constatation des différentes cessions intervenues

- Cession de M. Wians à M. Wolter de 35 parts sociales le 24 octobre 2008
- Cession de M. Wians à la société INCASA de 15 parts sociales le 18 février 2008
- Cession de M. Wolter à la société INCASA de 15 parts sociales le 18 février 2008
- Cession de M. Konsbruck Manuel à M. Wolter de 70 parts sociales le 01 janvier 2009
- Cession de la société INCASA à M. Wolter de 30 parts sociales le 04 février 2010

2. Refonte statutaire pour leur donner le contenu tel qu'annexé;

3. Divers.

Sur ce, l'assemblée après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé du Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris séparément chacune à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne son agrément sur les différentes cessions, savoir:

Cession de M. Wians à M. Wolter de 35 parts sociales le 24/10/2008

Cession de M. Konsbruck Manuel à Wolter de 70 parts sociales le 01/01/2009

Cession de M. Wians à la société INCASA de 15 parts sociales le 18/02/2008

Cession de M. Wolter à la société INCASA de 15 parts sociales le 18/02/2008

Cession de la société INCASA à M. Wolter de 30 parts sociales le 04/02/2010

- et constate que suite à diverses cessions de parts sociales, toutes dûment acceptées par la société conformément à l'article 1690 du code civil et l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée constate que les cent-cinquante (150) parts sociales représentatives du capital social de quinze mille euros (15.000,-EUR), sont actuellement détenues par Monsieur Jean-Luc Wolter, dirigeant de sociétés, né à Vevey (suisse), le 11 novembre 1969, demeurant à L-1232 Howald, 107, rue Ernest Beres.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, afin de mieux refléter, entre autre les caractéristiques d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, lesquels statuts auront dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Il a été formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La société prend la dénomination de «PRINT SOLUTIONS, s.à.r.l.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou sur décision de l'associé unique.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat et la vente d'imprimés, de papiers, d'articles de bureau, etc.,
- le développement et la réalisation de tous projets publicitaires,
- tous travaux d'édition et de publication,
- la régie publicitaire.

Elle peut encore accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer et s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, sociétés et associations ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), divisé en cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

La société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la société.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part social et les copropriétaires ou coindivisaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés ou de l'associé unique. En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.L. WOLTER, Ch. KULAS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, actes civils le 1^{er} juillet 2011, RED/2011/1324: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Redange-sur-Attert, le 3 août 2011.

Référence de publication: 2011113395/133.

(110129482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

Trimax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 49.448.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011108102/12.

(110123780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Trimax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 49.448.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011108103/12.

(110123781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Alcantara Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 83.076.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée
Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 30 juin 2011*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs:

- Monsieur Michel RAFFOUL, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
 - Madame Catherine GRAVE, ayant son adresse professionnelle au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;
 - Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- pour une période statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée devant se tenir en 2017.

Ainsi que du Reviseur d'Entreprises Indépendant:

- BDO Audit S.A., ayant son siège social au Le Dôme Espace Pétrusse 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2012.

Référence de publication: 2011108548/19.

(110124756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Tourmalet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8530 Ell, 11, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011108097/9.

(110123586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Highland Marine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 148.274.

L'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 1^{er} août 2011 a pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Filip DE WILDE, en sa qualité d'administrateur et d'administrateur délégué, avec effet immédiat.

2. L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Robert LANGMANTEL, en sa qualité d'administrateur et Président, avec effet immédiat.

3. Monsieur Philippe JANSSENS, demeurant professionnellement au 63-65 Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'administrateur et administrateur-délégué avec effet immédiat. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

4. L'Assemblée a ratifié la nomination de Monsieur Georges MAJERUS, demeurant professionnellement au 62, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur et de Président, par voie de cooptation avec effet au 7 décembre 2010.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011110072/20.

(110126492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Les Viviers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 155.141.

L'an deux mille onze, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de LES VIVIERS S.A., une société anonyme ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 19 août 2010, publié au Mémorial C numéro 2133 du 9 octobre 2010, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155141.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Me Alex SCHMITT, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Dady KASA-VUBU, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Me Lionel NOGUERA, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a requis le notaire soussigné d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital souscrit de la société à concurrence de DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT EUROS (EUR 2.198.900,-) pour le porter de son montant actuel de QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000,-) à DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT EUROS (EUR 2.238.900,-) par la création et l'émission de VINGT ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF (21.989) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission de DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES (EUR 19.791.549,32).

2. Souscription de la totalité des nouvelles actions par Aldo VASTAPANE, né à Molenbeek St-Jean (Belgique) le 1^{er} février 1926, demeurant au 9, avenue des Alpes, 1210 Genève, Suisse, et libération de ces parts et de la prime d'émission de DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES (EUR 19.791.549,32) par apport en nature de MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX (1.842) actions au porteur de ALVA S.A., une société anonyme de droit belge dont le siège social se situe Champs des Viviers 3, B-7070 LE ROEULX, Belgique, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.273.412.

3. Suppression des dispositions concernant l'usufruit d'actions à l'article 5 des statuts de la société.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital et la suppression envisagée.

II. - Il a été établie une liste de présence, renseignant les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires, par les membres du Bureau et par le notaire instrumentaire, sera enregistrée avec le présent acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

III. - Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les associés ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. - Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant de DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT EUROS (EUR 2.198.900,-) pour le porter de son montant actuel de QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000,-) à DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT EUROS (EUR 2.238.900,-) par la création et l'émission de VINGT ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF (21.989) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission de DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES (EUR 19.791.549,32).

Souscription

Aldo VASTAPANE, prénommé, a déclaré souscrire toutes les VINGT ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF (21.989) nouvelles actions et les payer au montant nominal total de DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT EUROS (EUR 2.198.900,-) ensemble avec une prime d'émission de DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES (EUR 19.791.549,32) par un apport en nature de MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX (1.842) actions au porteur représentant 19,99 % du capital social de ALVA S.A., une société anonyme de droit belge dont le siège social se situe Champs des Viviers 3, B-7070 LE ROEULX, Belgique, immatriculée auprès de la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0417.273.412.

La preuve de la valeur des actions a été fournie au notaire instrumentaire, par un rapport établi selon les articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par Hanspeter KRÄMER, réviseur d'entreprises, daté du 14 juillet 2011. Les conclusions de ce rapport d'évaluation sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature, qui correspond au moins à celle des 21.989 actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune qui seront créées en échange, augmentées de la prime d'émission d'un montant de DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES (EUR 19.791.549,32).»

Le rapport signé «ne varietur» par les personnes comparantes et le notaire soussigné restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de supprimer les dispositions de l'article 5 des statuts relatives à l'usufruit sur les actions de la société.

Troisième résolution

Pour refléter les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT EUROS (EUR 2.238.900,-) représenté par VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF (22.389) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à six mille cinq cents euros (€ 6.500,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Schmitt, Kasa-Vubu, Noguera, Vastapane, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9899. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011110956/104.

(110126867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

Triolet Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 65.775.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108104/10.

(110123375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Trivega Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 23, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 73.124.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108105/10.

(110124301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

United Brazil Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 120.147.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011108108/12.

(110124305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

United Professional Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 426.618.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.550.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011108109/12.

(110124310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Vedado Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.712.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108170/10.

(110124244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

UBM Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 266.940.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.849.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011108110/12.

(110124313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

United CP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 63.390.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.850.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011108165/12.

(110124308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Akcaj S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 162.654.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatre juillet.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Bilal AKCAY, employé, demeurant à F-57240 Knutange, 194 rue Victor Rimmel.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "AKCAY S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Bettembourg .

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en CINQ CENTS PARTS SOCIALES (500) de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune.

Art. 7. Les CINQ CENTS PARTS SOCIALES (500) sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2011.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS (EUR 900.-) .

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Murat HAKAN, gérant de société, demeurant à F-57270 Uckange, 6 rue des Mimosas.

2- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bilal AKCAY, prédit.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

3.- Le siège social est établi à L-3236 Bettembourg, 14 rue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Akcay , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2011. Relation: EAC/ 2011/ 8839. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 août 2011.

Référence de publication: 2011113032/84.

(110129245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

Vinson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8530 Ell, 11, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011108175/9.

(110123532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

**Copenhagen Airports S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Macquarie Airports (Europe) No 2 S.A.).**

Capital social: EUR 15.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 110.014.

In the year two thousand eleven, on the 14th day of July at 5.00 pm.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernaard, acting by virtue of a power granted by (i) the shareholders of the Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée") Copenhagen Airports S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with a share capital of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46, place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 110.014 (the "Company") pursuant to resolutions taken on 11 July 2011 at 10.00 AM (the "Shareholders' Resolutions") and by (ii) the board of directors ("conseil de gérance") of the Company pursuant to resolutions taken during the meeting of the board of directors ("conseil de gérance") held on 11 July 2011 at 11.30 am (the "Board Resolutions").

The Company was incorporated under Luxembourg laws pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 29 July 2005, whose articles of incorporation have been published in the Luxembourg "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" on 28 December 2005, number 1466, page 70330.

The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended several times by:

- Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg on 7 November 2005 by way of a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 23 March 2006, number 600, page 28777;

- Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg), on 14 October 2009 by way of a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 24 November 2009, number 2302, page 110484; and

- Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg), on 23 December 2009 by way of a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 4 March 2010, number 470, page 22515.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements which follow:

I - The subscribed capital of the Company is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) shares (the "Shares") with a par value of EUR 1.25.- each and all fully subscribed and entirely paid-up.

II - The Shares of the Company are currently held by:

MAP AIRPORTS INTERNATIONAL LIMITED, formerly named Macquarie Airports Limited, having its registered office at Penboss Building, 2nd Floor, 50, Parliament Street, Hamilton HM12, Bermuda is currently the owner of 12,399 registered ordinary shares with a par value of EUR 1.25.- each in the Company (the "Shareholder 1");

MACQUARIE CAPITAL GROUP LIMITED, having its registered office at 1, Martin Place, NSW 2000, Sydney, Australia, is currently the owner of 1 registered ordinary share with a par value of EUR 1.25.- each in the Company (the "Shareholder 2"),

MEIF 3 LUXEMBOURG C HOLDINGS S.À R.L., a private limited liability company ('société à responsabilité limitée'), with a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 142.792, is currently the owner of 12,400 registered ordinary shares with a par value of EUR 1.25.- each in the Company (the "Shareholder 3" together with the Shareholder 1 and the Shareholder 2 referred to as the "Shareholders").

III - Pursuant to the Shareholders' Resolutions, the Shareholders resolved to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 15,500.- (fifteen thousand five hundred Euro) in order to bring it from EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to EUR 15,500.- (fifteen thousand five hundred Euro) by way of redemption of the 12,400 (twelve thousand four hundred) registered ordinary shares ("parts sociales ordinaires nominatives"), with a par value of EUR 1.25.- each and fully paid up (the "Redeemed Shares") held by the Shareholder 3 in the Company by way of redemption of the Redeemed Shares followed by the cancellation of the Redeemed Shares.

IV - Authorization has been granted to the board of directors ("conseil de gérance") of the Company to decide and to proceed to the redemption in total of the Redeemed Shares and to undertake all such acts and matters where appropriate, as may be required in order to implement it, including but not limited, the determination of the modalities of payment of the redemption price and the execution of any form of redemption agreement for that purpose.

V - Pursuant to the Board Resolutions and in accordance with the authorization conferred on it by the Shareholders in the Shareholders' Resolutions, the board of directors of the Company resolved to redeem all the Redeemed Shares for a redemption price equal to EUR 15,500.- (fifteen thousand five hundred Euro).

VI - Considering the foregoing, the share capital of the Company is reduced with effect as at the date of this deed by an amount of EUR 15,500.- (fifteen thousand five hundred Euro) corresponding to the capital portion of the Redeemed Shares and article 5.1.1 of the Articles is therefore amended and shall read as follows:

" 5.1. Subscribed Share Capital.

5.1.1. The subscribed capital is set at fifteen thousand five hundred Euro (EUR 15,500.-) represented by twelve thousand four hundred (12,400) registered ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, carrying one voting right at the General Meeting."

Costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Whereof the present deed is drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing all known to the notary by his name, first names, civil status and residences, he signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le 14 juillet à 17.00 heures.

Par-devant, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par (i) les Associés de la société à responsabilité

limitée de droit luxembourgeois, Copenhagen Airports S.à. r.l., société à responsabilité limitée, soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46, place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.014 (la «Société») conformément aux résolutions prises en date du 11 juillet 2011 à 10.00 heures (les «Résolutions des Associés») et par (ii) le conseil de gérance de la Société prises pendant le conseil de gérance qui s'est tenu le 11 juillet 2011 à 11.30 heures (les «Résolutions du Conseil»).

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 juillet 2005, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 décembre 2005, sous le numéro 1466, page 70330.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises par:

- Maître Jacques Delvaux, notaire résidant à Luxembourg le 7 novembre 2005, par acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 mars 2006, numéro 600, page 28777;

- Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), le 14 octobre 2009 par acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 novembre 2009, numéro 2302, page 110484; et

- Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), le 23 décembre 2009 par acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 mars 2010, numéro 470, page 22515.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

I - Le capital souscrit de la Société est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille Euros) divisé en 24.800 (vingt-quatre mille huit cent) parts sociales (les «Parts Sociales») d'une valeur nominale de 1,25 EUR (un Euro et vingt-cinq cents) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

II - Les Parts Sociales de la Société sont actuellement détenues par:

MAP AIRPORTS INTERNATIONAL LIMITED, anciennement dénommée Macquarie Airports Limited, ayant son siège social à Penboss Building, 2nd étage, 50, Parliament Street, Hamilton HM12, Bermudes, est actuellement le propriétaire de 12.399 parts sociales nominatives d'une valeur nominale de 1,25,- EUR dans la Société (l'«Associé 1»),

MACQUARIE CAPITAL GROUP LIMITED, ayant son siège social à 1, Martin Place, NSW 2000, Sydney, Australia, est actuellement le propriétaire de 1 part sociale nominative d'une valeur nominale de 1,25 EUR dans la Société (l'«Associé 2»),

MEIF 3 LUXEMBOURG C HOLDINGS S.À R.L., une société à responsabilité limitée, avec un capital social de 12.500,- EUR (douze mille cinq cent Euros), ayant son siège social à 46, place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.792, est actuellement le propriétaire de 12.400 parts sociales nominatives d'une valeur nominale de EUR 1,25 chacune dans la Société (l'«Associé 3») avec l'Associé 1 et l'Associé 2 référés comme les «Associés»),

III - Conformément aux Résolutions des Associés, les Associés ont décidé de réduire le capital de la Société d'un montant de 15.500,- EUR (quinze mille cinq cent Euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (trente et un mille Euros) à 15.500,- EUR (quinze mille cinq cent Euros) par rachat des 12.400 (douze mille quatre cent) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de EUR 1,25,- chacune et toutes entièrement libérées (les «Parts Sociales Rachetées») détenues par l'Associé 3 dans la Société par voie de rachat des Parts Sociales Rachetées suivi d'une annulation des Parts Sociales Rachetées.

IV - Autorisation a été donnée au conseil de gérance de la Société de décider et de procéder au rachat entier des Parts Sociales Rachetées et de prendre tous les actes et mesures appropriées, tel qu'il pourrait être requis, en vue de mettre en oeuvre ce rachat, en ce compris, sans y être limité, la détermination des modalités de paiement du prix de rachat et la signature de toute forme de contrat de rachat à cette fin.

V - Conformément aux Résolutions du Conseil et à l'autorisation lui accordée par les Associés dans les Résolutions des Associés, le conseil de gérance a décidé de racheter toutes les Parts Sociales Rachetées pour un prix de rachat s'élevant à 15.500,- EUR (quinze mille cinq cent Euros).

VI - Considérant ce qui précède, le capital de la Société est réduit d'un montant de 15.500,- EUR (quinze mille cinq cent Euros) correspondant à la portion du capital représenté par les Parts Sociales Rachetées et l'article 5.1.1 des Statuts sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« 5.1. Capital Social Souscrit.

5.1.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quinze mille cinq cent euros (EUR 15.500,-) représenté par douze mille quatre cent (12.400) parts sociales ordinaires nominatives (les «Parts Sociales Ordinaires») ayant une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq Cents (1,25) chacune, donnant droit à un droit de vote lors de l'Assemblée Générale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9896. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011110809/155.

(110126864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

UNM Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 734.774.040,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.038.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011108167/12.

(110124311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Val Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 88.827.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011108168/12.

(110123815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

VCP VII Luxco 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 132.012.498,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.876.

Par résolutions prises en date du 28 juillet 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 15 juillet 2011;

- Nomination de Fanny Him, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 15 juillet 2011, et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108169/15.

(110124073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

VRS Participation S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.773.

EXTRAIT

Par la présente, nous vous informons que les administrateurs suivants de la Société ont démissionné en date du 21 juin 2011:

- Wim Rits
- Elizabeth Maas
- Robin Naudin ten Cate

Pour extrait conforme
Luxembourg.

Référence de publication: 2011108176/15.

(110123875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Webb S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.462.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108178/10.

(110123484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Wallace Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011108180/10.

(110123457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Weber Steve s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9189 Vichten, 24, rue du Lavoir.

R.C.S. Luxembourg B 108.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steve WEBER

Le gérant

Référence de publication: 2011108182/11.

(110123512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

WP FlexPack Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011108185/9.

(110123624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Investraus S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 139.099.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze.

Le vingt-deux juillet.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de de son collègue Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme en liquidation INVESTRAUS S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 139099, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 05 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1572 du 26 juin 2008, dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 21 juin 2011, en voie de publication au Mémorial C,

ayant un capital social de 38.000,-EUR (trente huit mille euros), représenté par 38 (trente-huit) actions d'une valeur nominale chacune de 1.000,-EUR (mille euros) chacune, divisés en 31 (trente et une) actions de classe A, 1 (une) action de classe B, 1 (une) action de classe C, 1 (une) action de classe D, 1 (une) action de classe E, 1 (une) action de classe F, 1 (une) action de classe G et 1 (une) action de classe H.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décision de payer éventuellement un boni de liquidation.
3. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur concernant toute responsabilité ultérieure.
4. Conservation des livres et documents de la société.
5. Clôture de la liquidation.
6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la liquidation donne lieu à un paiement d'un boni de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille six cent vingt-cinq euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sylvie DUPONT, Alain THILL, Martine SCHAEFFER

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2011. Relation GRE/2011/2796. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 3 août 2011.

Référence de publication: 2011112416/77.

(110129130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

WP IX LuxCo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.184.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011108186/9.

(110124337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

WP IX LuxCo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011108187/9.

(110124336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

WPP Luxembourg Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.245.758.100,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 85.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108188/11.

(110123732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

DolphinLux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 132.290.

—
Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12/10/2007

EXTRAIT

Faisant suite au décès de Maître Charles Ossola en date du 23 juin 2011, l'associé unique de la société a décidé lors de la réunion du 28 juin 2011 de nommer comme nouveau gérant de classe B Maître Esbelta De Freitas, née le 30 août 1969, à Villerupt, France, résidant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOLPHINLUX 2 Srl

Signature

Référence de publication: 2011108259/16.

(110121920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

LSREF Lux Japan Investments V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.054.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.321.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of July.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Josiane Meissener, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 21 July 2011,

AND

Kinkoucho Holding, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, represented by Mr Takehisa Tei,

here represented by Ms Josiane Meissener, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tokyo, on 21 July 2011,

(the Shareholders),

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSREF Lux Japan Investments V S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.321, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 22 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2311 of 22 September 2008, that has been amended since and for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer dated 20 June 2011 not yet published.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that they may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,000,750 (one million seven hundred and fifty euro) by an amount of EUR 53,750 (fifty-three thousand seven hundred and fifty euro) to an amount of EUR 1,054,500 (one million fifty-four thousand and five hundred euro) by the issuance of 430 (four hundred and thirty) ordinary shares with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each and to pay a share premium of EUR 9.32 (nine euro and thirty-two cent);

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her

sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,000,750 (one million seven hundred and fifty euro), represented by 8,005 (eight thousand and five) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 53,750 (fifty-three thousand seven hundred and fifty euro) to an amount of EUR 1,054,500 (one million fiftyfour thousand and five hundred euro), represented by 8,435 (eight thousand four hundred thirty-five) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the issuance of 430 (four hundred and thirty) ordinary shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each and to pay a share premium of EUR 9.32 (nine euro and thirty-two cent).

Kinkoucho Holding expressly waives its right to subscribe to any of the newly issued shares.

All the 430 (four hundred and thirty) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up and the share premium has been paid in cash by Lone Star Capital Investments S.à r.l. so that the amount of EUR 53,759.32 (fifty-three thousand seven hundred and fifty-nine euro and thirtytwo cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 8,435 (eight thousand four hundred thirty-five) ordinary shares and Kinkoucho Holding holds 1 (one) preferred share.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,054,500 (one million fifty-four thousand and five hundred euro), represented by 8,435 (eight thousand four hundred thirty-five) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Philippe Detournay,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 juillet 2011,

ET

Kinkoucho Holding, une société établie sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Cricket Square Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, représentée par Takehisa Tei,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo le 21 juillet 2011,

(les Associés)

lesdites procurations, après signature ne varient par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSREF Lux Japan Investments V S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.321, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 22 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2311 du 22 septembre 2008, modifié la dernière fois par acte de Maître Martine Schaeffer en date du 20 juin 2011, non encore publié.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et qu'ils peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société pour le faire passer de son montant actuel de EUR 1.000.750 (un million sept cent cinquante euros) par un montant de EUR 53.750 (cinquante-trois mille sept cent cinquante euros) à un montant de EUR 1.054.500 (un million cinquante-quatre mille cinq cents euros) par voie d'émission de 430 (quatre cent trente) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 9,32 (neuf euros et trente deux cents);

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 1.000.750 (un million sept cent cinquante euros), représenté par 8.005 (huit mille cinq) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une augmentation de EUR 53.750 (cinquante-trois mille sept cent cinquante euros) à un montant de EUR 1.054.500 (un million cinquante-quatre mille cinq cents euros), représenté par 8.435 (huit mille quatre cent trente-cinq) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'émission de 430 (quatre cent trente) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 9,32 (neuf euros et trente deux cents).

Kinkoucho Holding renonce expressément à son droit de souscrire aux parts sociales nouvellement émises.

L'ensemble des 430 (quatre cent trente) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission intégralement payée par Lone Star Capital Investments S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 53.759,32 (cinquante-trois mille sept cent cinquante-neuf euros et trente deux cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 8.435 (huit mille quatre cent trente-cinq) parts sociales ordinaires et Kinkoucho Holding détient 1 (une) part sociale préférentielle.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 1.054.500 (un million cinquante-quatre mille cinq cents euros), représenté par 8.435 (huit mille quatre cent trente-cinq) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandatent et autorisent par la présente tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2011. LAC/2011/34207. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Référence de publication: 2011108860/156.

(110125256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

**Vingt-et-Unième Siècle Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Vingt-et-Unième Siècle Holding S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 71.851.

L'an deux mille onze, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «VINGT-ET-UNIEME SIECLE HOLDING S.A.», établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 929 du 7 décembre 1999, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 71851.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial numéro 252 du 4 avril 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le Président expose ensuite:

I.- Que sur le vu de l'entière des titres au porteur toutes les ONZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX (11.990) actions représentatives de l'intégralité du capital social de TROIS CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (EUR 371.690.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Une liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2.- Refonte complète des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Dans le cadre de la loi prévoyant la suppression des sociétés holding et dont le régime prendra fin le 31 décembre 2010, l'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «VINGT-ET-UNIEME SIECLE HOLDING S.A. SPF» (la «Société»), société anonyme - société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les Contrats de Garantie Financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenues en comptes.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, et la Société ne pourra pas non plus être impliquée dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de cette société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle ni ne maintiendra un établissement commercial ouvert au public.

De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social (tel l'emprunt sous toute forme et l'octroi de toute assistance, avance, garantie, à chaque fois sans contrepartie, à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct), en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la Loi SPF sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trois cent soixante-et-onze mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 371.690.-) représenté par onze mille neuf cent quatre-vingt-dix (11.990) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31.-) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires – Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du onze mai deux mille sept concernant la société de gestion de patrimoine familial («SPF») et à la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives. »

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: A. Belli, S. Schweizer, S. Uriot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 juillet 2011. Relation: EAC/2011/10050. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108174/168.

(110123307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Théola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 111.280.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 août 2011.

L'associé unique a pris la résolution suivante:

- L'associé unique décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat, la société CLERC, ayant son siège social au 1 rue Pletzer, L-8080 Bertrange, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111831.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Pour Théola S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011113770/20.

(110129803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

Sofingea, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 109.164.

—
Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), en date du 14 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C No 1 279 du 26 novembre 2005.

Le bilan au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 AOUT 2011.

SOFINGEA

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011116939/16.

(110133949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.
